

Réf. : DAJP/2021-470

## Délégation de signature exceptionnelle

### LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration en date du 07 juin 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Colombine Madelaine, vice-Présidente en charge des relations internationales, en lieu et place de Madame Nathalie Leclerc, ancienne directrice du Centre universitaire d'enseignement français pour étudiants étrangers, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

#### Article 2 : Actes concernés

La présente délégation est confiée pour les actes et dans les conditions mentionnés ci-après :

Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion du personnel :

- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant (confirmatif) ;
- Les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- Les actes relatifs à la gestion des horaires et plannings de travail ;
- Les avis pour la titularisation à l'issue de la période de stage, les avis pour les dossiers d'évaluation, de promotions et/ou d'avancement, les avis de demande de mutation et de formation ;
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité du service ;
- Les autorisations de déplacement des agents de la direction ou du service missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université ;



Actes à caractère financier :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors marché et quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché, pour le centre financier k2 ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant (confirmatif).

**Article 3 : Durée**

La présente décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie. La délégation prend fin au 31 août 2021.

**Article 4 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours,

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université au jour de la signature Transmise au Recteur au jour de la signature
---	---